8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 20h18 à 20h25.

9. <u>LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE</u>

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés.: 2017-189

! ! !	sieur Philippe Carroll et resolu a ésents DE LEVER la présente
M. Rodrigue Roy, maire	Chantal Tremblay, dir.gén.
, ,	sent procès-verbal équivaut à la résolutions qu'il contient au sens
Rodrigue Roy, Maire	
Procès-verbal signé le	2017

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 11 décembre 2017 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Rodrigue Roy, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Denis Paquet, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

Absent : Luc Fournier

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.: 2017-190

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. <u>APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA</u> SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés.: 2017-191

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procèsverbal de la séance tenue le 13 novembre 2017.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 <u>APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT</u>

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 11 décembre 2017 ;

Rés.: 2017-192

Il est dûment proposé par monsieur Denis Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) : 16 005.73 \$ Dépenses incompressibles payées en novembre : 4 893.54 \$ Comptes à payer du mois : 17 078.88 \$

4.2 <u>RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE CYCLE TRIENNAL 2019-2020-2021 - RÉSOLUTION</u>

CONSIDÉRANT QUE la firme Servitech évaluateurs agréés a précédé à l'examen de l'état du rôle d'évaluation dont l'équilibrage est facultative;

CONSIDÉRANT QUE les évaluateurs, suite à leur analyse, recommandent une reconduction du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2019-2020-2021;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire le rôle d'évaluation de la municipalité de Grand-Métis pour le prochain cycle triennal de 2019-2020-2021.

4.3 RENOUVELLEMENT DU SERVICE QUÉBEC MUNICIPAL POUR 2018

Rés.: 2017-194

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis renouvelle son abonnement à Québec Municipal pour 2018 au tarif de 140.00\$ plus taxes, soit 160.96 \$.

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-0203 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION.

Règlement portant le numéro 2017-0203 lequel a pour objet de déléguer au directeur général ou son adjointe le pouvoir de former des comités de sélection en rapport avec l'adjudication de contrat relatifs à la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'article 936.0.1.1 du Code Municipal (L.Q.R. c. C-27.1);

Considérant que la municipalité est appelée à adjuger des contrats pour la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Considérant que l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit, lorsque nécessaire, la création d'un comité de sélection et que la formation de ce comité doit être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité;

Considérant que le conseil entend déléguer ce pouvoir à sa directrice générale ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 9 novembre 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture :

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de déléguer au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection en rapport avec l'adjudication de contrat relatifs à la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'article 936.0.1.1 du Code Municipal (L.Q.R. c. C-27.1);

Considérant l'avis de motion donné le 13 novembre 2017 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2017-0203 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.5 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LE</u> TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (suite)

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Vachon à la séance régulière du conseil le 13 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par LUC Fournier à la séance régulière du conseil le 13 novembre 2017;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents ainsi que le maire que soit adopté le règlement numéro 2017-0204 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.6 <u>SERVICE D'INSPECTION ET DE RAMONAGE</u>

ATTENDU QUE la MRC n'offrira plus en 2018 le service d'inspection et de ramonage;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2017-0196, les citoyens doivent, à intervalles d'au plus 12 mois, procéder à l'inspection et au ramonage de leur cheminée, tuyaux de raccordement et installation de chauffage (poêle);

ATTENDU QUE les citoyens et citoyennes qui désirent faire inspecter et nettoyer les conduits de raccordement intérieurs et l'installation de chauffage (poêle) pourront prendre rendez-vous avec le service de ramonage de la municipalité. Ce service sera offert sur rendez-vous ou en fin de saison et sera au frais du citoyen;

ATTENDU QUE le coût de l'inspection et du ramonage est inclus dans le taux de taxations foncières ;

Pour ces motif, il est proposé par monsieur Denis Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Michel Bérubé soit retenue pour faire l'inspection des cheminées dans toutes les résidences sur le territoire de notre municipalité selon les recommandations du Service Incendie de Price et ce, au taux de 35\$ plus taxes par cheminée.

4.7 COMITÉ INTERMUNICIPAL EN LOISIR

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement des 3^e et 4^e versements trimestriaux pour le Comité intermunicipale en loisirs au montant de 3 686.46.

Rés.: 2017-196

Rés.: 2017-197

4.8 <u>ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE ET</u> MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS 2017-2020

Rés.: 2017-199

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser la signature d'une entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Croix-Rouge et la municipalité de Grand-Métis pour la période débutant en décembre 2017 à novembre 2020;
- d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité ;
- d'autoriser le versement de la contribution de la municipalité, au montant fixe de 160,00 \$ pour la première année 2017-2018 de cette entente.

4.9 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

4.10 CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018

Rés.: 2017-200

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet, appuyé par Jacques Vachon, et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget le lundi 18 décembre 2017 à compter de 19h30.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 <u>ÉCLAIRAGE DE RUE</u>

Rés.: 2017-201

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Chantal Tremblay à faire installer un poteau du côté nord-est de l'intersection de la route 132 et du chemin de l'Anse-des-Morts. Le coût du poteau et de l'installation est de 775\$, plus les frais d'Hydro-Québec / électricien pour le déplacement d'un luminaire.

6. CORRESPONDANCE

6.1 <u>DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE</u> <u>DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES</u> ÉTABLISSEMENTS 2018-2019, 2019- 2020 ET 2020-2021

La Directrice dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 de la Commission scolaire des Phares aux archives de la municipalité.

6.2 <u>DÉPÔT BUDGET INCENDIE 2018</u>

La Directrice dépose dans les archives de la municipalité le Budget 2018 du Service de protection contre les incendies de Price-Grand-Métis-Padoue et Saint-Octave-de-Métis.

6.3 <u>LES PARAMÉDICS RÉCLAMENT UN APPUI POUR</u> L'AMÉLIORATION DU SERVICE DANS LA RÉGION

CONSIDÉRANT que les membres de la Fraternité des paramédics de la Mitis-Rimouski-Neigette demandent une modification de leurs horaires depuis une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT que la modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure permettrait d'augmenter le sentiment de confiance de la population envers les services ambulanciers ;

CONSIDÉRANT que cette modification des horaires permettrait d'améliorer la qualité de vie des paramédics ;

CONSIDÉRANT que le délai supplémentaire de temps de réponse est en moyenne huit minutes de plus dans les meilleures conditions, ce qui peut créer des préjudices aux patients.

POUR CES MOTIFS,

Rés.: 2017-202

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le Conseil de la municipalité de Grand-Métis appuie la Fraternité des paramédics de la Mitis-Rimouski-Neigette dans leur démarche pour faire passer les horaires de faction vers des horaires à l'heure pour la région de La Mitis.

6.4 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPO-SCIENCE 2018</u>

Attendu que l'Expo-science 2018 de l'École Le Mistral se tiendra les 7 et 8 février 2018 sous le thème : «L'Expo-sciences, 21 ans d'évolution»;

Attendu que le travail de recherche d'Expo-science permet aux jeunes de tous les niveaux d'acquérir ou d'approfondir des connaissances dans les domaines scientifiques et technologiques;

Attendu qu'une partie de l'aide financière demandé servira à récompenser les jeunes et leur permettre de participer à la finale régionale qui se tiendra au Cégep de Matane en mars 2018. Le coût d'inscription et le transport est de 135\$ / élève;

2054

6.4 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPO-SCIENCE</u> 2018 (suite)

Rés.: 2017-203

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 50 \$ à la Fondation de l'École Le Mistral de Mont-Joli Inc pour leur participation à L'Expo-sciences 2018.

6.5 <u>ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC.</u>

Rés.: 2017-204

Rés.: 2017-205

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer comme membre corporatif d'Action Chômage Kamouraska au coût de 50\$ afin de les soutenir dans leur travail.

6.6 <u>MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES</u> RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi nº 132* concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents

6.6 <u>MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES</u> RESPONSABILITÉS (SUITE)

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de le mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi* nº 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

6.7 <u>DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS</u> FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

7. VARIA

7.1 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Rés.: 2017-207

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclusivement. La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue pour le 8 janvier 2018.

8. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

9. <u>LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE</u>

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2017-208		nonsieur Philippe Carroll et résolu à présents DE LEVER la présente
	atteste que la signature du p	Chantal Tremblay, dir.gén. la Municipalité de Grand-Métis, brésent procès-verbal équivaut à la les résolutions qu'il contient au sens municipal du Québec.
	Rodrigue Roy, Maire	
	Procès-verbal signé le	2017